



# La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

*dite « LEMA »*



# Eléments de contexte

- La DCE et le bon état
- Un faisceau d'incertitudes et de points gris
- Une réforme législative engagée en 2003



# Essence de la LEMA

*Issue d'un débat national avec les acteurs de l'eau*

**Se donner les outils pour atteindre les objectifs de la directive cadre**

**Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement: accès à l'eau et transparence**

**Clarifier les compétences**

# Contenu et organisation du texte

- 102 articles répartis en 5 titres traitant de :
  - I {
    - Préservation des milieux aquatiques
    - Gestion quantitative
    - Préservation et restauration de la qualité des eaux
    - Qualité des eaux marines et littorales
  - II {
    - Assainissement
    - Prix de l'eau et organisation du service (transparence)
  - III {
    - Domaine public fluvial
    - Aménagement et gestion des eaux
  - IV {
    - Agences de l'eau
    - ONEMA
    - Organisation de la pêche en eau douce

# Préservation des milieux aquatiques

- Accès aux berges des cours d'eau
- Classement des cours d'eau (2 listes) avec interdiction de nouveaux ouvrages ou maintien de la continuité écologique + débit réservé à 10 %
- Obligation d'entretien des cours d'eau
- Travaux d'offices, les contrôles et les sanctions administratives
- Régime de transaction pour les infractions à la police de l'eau



# La gestion quantitative

- Adaptation au changement climatique
- Priorité de l'eau potable
- Détermination de périmètres avec mandataire unique pour les autorisations de prélèvements
- Sécurité des ouvrages

# Préservation et restauration de la qualité des eaux

- Programmes d'actions contre les pollutions diffuses
  - zones d'alimentation des captages
  - zones humides d'intérêt particulier
  - Zones d'érosion diffuse
- Traçabilité des ventes des produits phytosanitaires et des biocides et renforcement des contrôles
- Contrôle périodique des pulvérisateurs



# Assainissement

- Fonds de garantie des boues
- Taxe « Assainissement pluvial »
- Contrôle des assainissements non collectifs : 2012



# Prix de l'eau et organisation du service

- Suppression des cautions et dépôts de garantie
- Plafonnement de la part fixe
- Tarification progressive, dégressive et variables
- Suppression de la fourniture gratuite
  
- Création d'une instance consultative sur les services d'eau et d'assainissement
- Publication du règlement de service
- Encadrement des rapports avec le délégataire

# Aménagement et gestion des eaux

- Assouplissement des règles de composition des CLE
- Procédures d'élaboration et d'approbation des SAGE
- Procédures de modification des SAGE
- Renforcement de la portée juridique :
  - **Opposabilité au tiers**
  - Schémas de carrière compatibles

# Un mot de planification et gouvernance

- Le comité de Bassin
- L'agence de l'eau
- L'ONEMA
- La pêche en eau douce

# Merci de votre attention

# Les comités de bassin et les agences de l'eau

- Le comité de bassin donne un avis conforme sur les programmes et les taux des redevances.
- Composition 40, 40, 20 des comités de bassin
- Élection du président du comité de bassin par les deux premiers collèges
- Commission territoriale de sous-bassin.
- Les priorités du programme 2007-2012:
  - 14 milliards d'euros
  - 1 milliard d'euros pour la solidarité rurale; des conventions avec les départements

# L'office national de l'eau et des milieux aquatiques

- Remplace le CSP: reprend l'ensemble du personnel
- Études et recherches de portée générale, système d'information, évaluation et connaissance, appui technique, solidarités inter-bassins...
- Les gardes-pêches conservent leurs missions de police et de connaissance
- Contribution financière des agences de l'eau à l'ONEMA (plafonnée à 108M€/an); clef de répartition tenant compte de la richesse du bassin et de son caractère rural

